

CABINET 

Arrêté n° 1 1 5 1 /MTESS-CAB  
Portant désignation de la commission mixte paritaire  
chargée de négocier la convention collective des  
Entreprises de Télécommunication et des Technologies  
Associées.

**Le ministre du travail, de l'emploi  
et de la sécurité sociale**

Vu la constitution ;  
Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail de la République  
Populaire du Congo ;  
Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi  
n° 45-75 instituant un code du travail de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 portant nomination des membres du  
Gouvernement ;  
Vu les propositions patronales ;

**ARRETE :**

**Article premier :** Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 55 de la n° 45-75 du 15  
mars 1975 susvisée, la composition de la commission mixte paritaire chargée de négocier la  
convention collective des entreprises de télécommunication et des technologies associées.

**Article 2 :** La commission mixte paritaire chargée de négocier la convention collective des  
entreprises de télécommunication et des technologies associées est composée ainsi qu'il suit :

**Président :** Le directeur régional du travail de Brazzaville ou son représentant

**Membres :**

- huit représentants des syndicats des travailleurs dont quatre titulaires et  
quatre suppléants.
- huit représentants des syndicats des employeurs dont quatre titulaires et quatre  
suppléants.



**Article 4 :** Les syndicats des travailleurs et les syndicats des employeurs membres de la commission mixte paritaire communiquent au président de la commission, quarante huit heures avant l'ouverture des négociations, les noms et prénoms de leurs représentants.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 Avril 2003

  
**André OKOMBI** 

**AMPLIATIONS :**

- MTESS-CAB ..... 1
- DGTSS ..... 1
- CSC ..... 1
- CSTC ..... 1
- CATC ..... 1
- CGCAM ..... 1
- COSYLAC ..... 1
- UNICONGO. ....1
- DRT/BZV.. ..... 1
- CELTEL .....1
- LIBERTIS TELCOM ....1
- CYRUS .....1
- ARCHIVES .....2
- JORC .....2/16 